



Caution solidaire/remboursement

Par **yann15**, le **02/02/2016** à **20:48**

Bonsoir, actuellement gérant d'une entreprise je me retrouve en grande difficulté financière et ne vais pas pouvoir faire face plus longtemps aux paiements de mes prêts bancaires. Sur mon prêt je suis caution personnelle et solidaire limitée à 7000 euros et mes parents sont aussi caution personnelle et solidaire limitée à 7000 euros.

Oseo co-preneur de risque à hauteur de 50 % de l'encours du prêt.

Cela signifie quoi techniquement que je ne devrai "rembourser" que 14000 euros si je ferme maintenant?

Est-il possible de refaire un échéancier avec la banque afin de rembourser cette dette?

Merci d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Yann

Par **noandre56**, le **03/02/2016** à **18:35**

bonsoir Maître

J'aurai 2 questions essentielles pour l'avancée de notre procédure:

- mon conjoint a engagé notre maison en 2006 sans m'en avertir (ns ne sommes pas mariés. L'hypothèque de notre bien peut-elle même être demandée par la banque dans la procédure judiciaire?

- la durée de l'engagement de caution démarre quand? à la signature de l'acte ou à la liquidation judiciaire? merci mille fois de vos réponses

Votre expérience est si précieuse

bien cordialement

Marilyne